

1. Qu'est-ce que le Pandemic EBT (P-EBT) ?

La loi fédérale autorise les états à mettre en place un programme temporaire appelé Pandemic-Electronic Benefit Transfert- P-EBT (Transfert électronique de prestations pendant la pandémie), qui fournit aux enfants éligibles les services du Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP, anciennement connu sous le nom de coupons alimentaires). Les élèves depuis la maternelle jusqu'en terminale, au sein des établissements éligibles, éligibles eux-mêmes à des repas gratuits ou à prix réduit grâce au National School Lunch Program - NSLP (Programme national de repas scolaire) ou School Breakfast Program - SBP (Programme de petit-déjeuner scolaire) peuvent être éligibles aux prestations du P-EBT.

Le programme est administré par l'Ohio Department of Job and Family Services (ODJFS), en partenariat avec l'Ohio Department of Education (ODE) afin de s'assurer que les enfants éligibles reçoivent cette prestation importante.

2. Comment savoir si mon enfant est éligible aux prestations P-EBT ?

Selon la nouvelle loi entrée en vigueur le 1er octobre 2020, un(e) élève est éligible au P-EBT si les deux conditions suivantes sont réunies :

- L'enfant aurait bénéficié de repas gratuits ou à prix réduit à travers le NSLP ou le SBP même en l'absence d'une urgence sanitaire due à la COVID **et**
- L'enfant ne bénéficie pas de repas gratuits ou à prix réduit à l'école parce que celle-ci est fermée (y compris l'enseignement virtuel/à distance) ou fonctionne à effectif/heures réduits (y compris les emplois du temps hybrides) pendant au moins 5 jours consécutifs.

Une fois ces critères sont réunis, l'enfant est éligible aux prestations du P-EBT pour les jours où il/elle n'est pas présent(e) physiquement à l'école, ou est présent(e) physiquement mais ne bénéficie pas d'un repas consommé à l'école. Les enfants ne sont pas éligibles au P-EBT pour les jours où ils sont présents physiquement à l'école et bénéficient de repas sur place. Voici des exemples de situations où les élèves sont potentiellement éligibles :

- Tous les enfants participent à l'enseignement virtuel à temps plein ;
- Les enfants qui suivent l'enseignement hybride ;
- Les enfants ayant l'option d'un enseignement à distance à temps plein (par ex., les écoles virtuelles), même si les écoles fonctionnent en présentiel à temps plein ; ou
- Les enfants qui sont présents physiquement à l'école de façon normale, mais qui ont dû rester en quarantaine en raison de la COVID pour au moins 5 jours consécutifs.

L'ancienne loi prévoyait qu'une école fonctionnant avec un emploi du temps hybride pendant au moins 5 jours avec des cours en présentiel tous les deux jours (lundi, mercredi et vendredi) et un apprentissage virtuel les autres jours (mardi et jeudi) n'était pas éligible au P-EBT. En vertu de la nouvelle loi, une école ayant ce type d'emploi du temps répond aux critères d'éligibilité au P-EBT. En se basant sur la date à laquelle l'école a satisfait aux critères ci-dessus, les enfants éligibles qui ne l'étaient pas avant dans un modèle de fonctionnement hybride, pourraient bénéficier des prestations pour les mois d'août et de septembre.

3. **Combien va recevoir un enfant éligible ?**

Chaque enfant recevra **6,82 dollars** (tarif de remboursement fédéral quotidien combiné pour le petit-déjeuner et le déjeuner pour l'année scolaire 2020-2021) pour chaque jour où l'enfant ne reçoit pas de repas gratuit ou à prix réduit à l'école parce que celle-ci est fermée (y compris l'enseignement virtuel/à distance) ou fonctionne à effectif/heures réduits pendant au moins 5 jours consécutifs. Cela comprend également les jours où l'enfant n'est pas présent(e) à l'école physiquement pendant au moins 5 jours consécutifs parce qu'il/elle est malade ou a dû rester en quarantaine en raison de la COVID19. Les weekends, les vacances ou les ponts ne sont pas inclus.

3. **Comment les prestations du P-EBT sont-elles émises ?**

L'ODJFS obtient la liste auprès des districts scolaires de tous les enfants éligibles aux repas gratuits et à prix réduit, ainsi que le nombre de jours où ils répondent aux critères d'éligibilité au P-EBT. En se basant sur cette information, les prestations P-EBT sont fournies sur une carte de transfert électronique de prestations (EBT).

Si l'enfant bénéficie actuellement du SNAP :

- Les prestations du P-EBT peuvent se cumuler sur le compte actif de l'enfant début février.
- Si l'enfant n'a pas pu être relié(e) à son compte SNAP actif, vous recevrez une carte P-EBT au nom de l'enfant.

Si l'enfant ne bénéficie pas du SNAP actuellement :

- À la mi-février, vous devriez recevoir par courrier une carte P-EBT prépayée.
- La carte sera au nom de l'enfant, et non à celui du parent ou du tuteur.
- Des instructions d'activation de la carte seront jointes (voir également les instructions ci-dessous)
- **Vous devez conserver cette nouvelle carte car elle sera utilisée pour toute prestation P-EBT future à laquelle votre enfant sera éligible.**

Si l'enfant a bénéficié du SNAP auparavant, mais qu'il/elle n'en bénéficie plus, il/elle recevra une carte P-EBT. Chaque enfant recevra une carte P-EBT ; les prestations des membres d'une fratrie ne seront pas groupés sur la même carte.

Même si vous allez recevoir une nouvelle carte mi-février, si vous avez reçu une carte P-EBT pour des prestations ultérieures, celle-ci sera toujours active et peut être utilisée si elle est créditée.

4. **À quelle fréquence cette prestation sera-t-elle émise ?**

Si votre enfant répond aux critères d'éligibilité P-EBT pour un mois, les prestations seront attribuées comme suit :

Les prestations d'octobre et de novembre (et celles d'août et de septembre pour les enfants éligibles en vertu de la nouvelle loi) seront émises début février. Les familles devraient recevoir les nouvelles cartes P-EBT à la mi-février.

- Les prestations de décembre seront émises avant fin février.
- Les prestations de janvier seront émises avant fin mars.

- Les prestations de février seront émises avant fin avril.
- Les prestations de mars seront émises avant fin mai.
- Les prestations d'avril seront émises avant fin juin.
- Les prestations de mai seront émises avant fin juillet.
- Les prestations de juin seront émises avant fin août.

5. Une famille peut-elle faire une demande de prestations P-EBT ?

Non. Le P-EBT ne nécessite aucune demande. Tout enfant éligible aux repas gratuits et à prix réduits doit recevoir les prestations P-EBT. Si votre enfant n'a pas été retenu(e) pour bénéficier des repas gratuits ou à prix réduit, vous devez contacter son école afin de demander comment en faire la demande.

6. Est-on obligé d'accepter la carte et de l'utiliser ?

Non, votre participation au programme est volontaire. Si vous choisissez de ne pas participer, veuillez la détruire en la découpant sur la bande magnétique, et la jeter dans un endroit approprié. Vous ne pouvez pas céder votre carte à un tiers.

7. Pendant combien de temps une famille a-t-elle accès aux prestations P-EBT de la carte ?

Les prestations P-EBT seront disponibles pendant 12 mois. Si après 12 mois les prestations P-EBT n'ont pas été utilisées, elles seront retirées (supprimées) de votre compte. Les foyers bénéficiant actuellement du SNAP auront toujours accès à leurs prestations SNAP restantes.

8. Comment activer la carte P-EBT ?

La famille doit suivre les étapes suivantes afin d'activer la carte :

1. Appelez le numéro situé au dos de la carte P-EBT.
2. Identifiez le numéro de carte P-EBT figurant sur le devant de la carte afin de pouvoir le saisir,
3. Utilisez la date de naissance de l'enfant dont le nom figure sur la carte,
4. Quand on vous demandera de composer les quatre derniers chiffres du numéro de sécurité sociale, **entrez l'année de naissance de l'enfant (par ex. 1980)** et
5. Créez un nouveau code PIN à quatre chiffres qui sera employé à chaque utilisation de la carte.

9. Le Pandemic EBT remplace-t-il les repas « à emporter »/repas d'été offerts par les écoles ?

Non, les écoles peuvent continuer de proposer ces programmes et les enfants peuvent bénéficier à la fois des prestations P-EBT et continuer de recevoir des repas « à emporter ».

10. Les enfants qui suivent un enseignement à domicile, ou qui fréquentent une école ne participant pas au National School Lunch Program sont-ils éligibles au P-EBT ?

Non, seuls sont éligibles les enfants qui recevraient des repas gratuits et à prix réduits à l'école, par l'intermédiaire du NSLP ou du SBP, en l'absence de l'urgence sanitaire liée à la COVID.

11. Le P-EBT est-il disponible pour les enfants immigrants ?

Oui. À l'instar du National School Lunch Program, le P-EBT est disponible pour tous les enfants scolarisés indépendamment du statut d'immigrant. Le P-EBT est une substitution pour des repas gratuits et à prix réduit, ce qui n'est pas pris en compte dans le calcul des charges publiques.

12. À quelle adresse la carte P-EBT sera t-elle envoyée si les parents d'un(e) enfant sont divorcés ou ne vivent pas dans le même foyer ?

Les cartes P-EBT seront envoyées à l'adresse répertoriée par l'école. Cela s'applique également aux enfants qui bénéficient actuellement du SNAP mais qui n'ont pas été reliés au dossier actif.

13. Pour les enfants placés en familles d'accueil qui bénéficient de repas gratuits ou à prix réduits, à qui sera envoyée la carte EBT : la famille d'accueil ou l'agence publique des services à l'enfance ?

La carte sera envoyée à l'adresse mentionnée sur le dossier scolaire.

14. Si une famille a accidentellement jeté la carte P-EBT ou l'a perdue, que doit-elle faire ?

Elle doit appeler Conduent (le fournisseur de cartes P-EBT) au 1-866-386-3071 afin de demander un remplacement si la carte est perdue, volée, ou abîmée. Il s'agit du même processus utilisé par les utilisateurs SNAP pour remplacer la carte EBT de l'Ohio Direction. La famille devra fournir les informations suivantes afin de demander le remplacement de la carte :

Quand la famille appellera, leur ancienne carte sera bloquée, et une nouvelle carte leur sera envoyée par courrier. Si la famille retrouve la carte perdue, elle ne pourra pas l'utiliser après avoir signalé sa disparition ou son vol. La famille devra attendre de recevoir la nouvelle carte par courrier, ce qui peut prendre entre 7 et 10 jours.

La famille peut demander un remplacement via le système de réponse vocale interactif (IVR) avec son numéro de carte ou ses informations démographiques si elle ne connaît pas le numéro de carte.

Pour parler avec un conseiller du service client afin de demander un remplacement de carte P-EBT lorsque la famille ne se souvient pas du nombre à 16 chiffres de la carte :

Appuyez sur la touche 4 - Pour signaler une carte perdue, volée ou abîmée

- Le répondeur vocal vous demande d'entrer votre numéro de sécurité sociale (le demandeur de carte DOIT entrer : 9 chiffres. 0 + date de naissance de l'enfant)
- Le répondeur vocal vous demande d'entrer votre date de naissance (le demandeur DOIT entrer la date de naissance de l'enfant : 2 chiffres pour le mois\2 chiffres pour le jour\4 chiffres pour l'année)
- Lorsque l'on vous demande d'entrer votre PIN, ne faites rien.
- Lorsque l'on vous demande d'entrer votre PIN la ^{ème} fois, ne faites rien.
Cela redirigera votre appel afin que vous puissiez parler directement avec un conseiller du service client.

Rappel : il existe des messages enregistrés concernant les prestations COVID 19, que le demandeur de carte P-EBT DOIT écouter jusqu'au bout. À la fin du message, l'appelant est invité à patienter : « Veuillez rester en ligne pendant que votre appel est transféré à un conseiller du service client. »

15. Qui la famille doit-elle contacter si elle a des questions à propos du P-EBT ?

Pour des questions générales à propos du programme, des prestations de votre enfant ou de la carte P-EBT, veuillez appeler le Service client P-EBT au 1-866-244-0071 et appuyer sur la touche 1.

Si vous désirez savoir si un(e) enfant est éligible ou non aux repas gratuits ou à prix réduit, vous devez contacter l'école de votre enfant.

16. Que faire si l'adresse communiquée à l'ODJFS est incorrecte et que la famille doit communiquer la bonne adresse ?

Si l'adresse est incorrecte, la famille peut appeler le Service client P-EBT au 1-866-244-0071, et appuyer sur la touche 1.

17. Comment peut-on utiliser les prestations ?

Ces prestations peuvent être utilisées pour acheter de la nourriture dans tous les endroits qui acceptent les cartes de l'Ohio Direction.

Ces prestations ne sont pas cessibles. N'utilisez pas les prestations P-EBT pour acheter des articles non autorisés, tels que des boissons alcoolisées ou du tabac. N'échangez pas et ne vendez pas ces prestations. Vous serez passible d'une sanction si vous le faites de manière délibérée. Les sanctions peuvent être les suivantes : inéligibilité au programme, sanctions financières, et/ou emprisonnement.